

N° 24  
06 février 2024

*Présents :* Daniel Roger, Président  
Pierre Arhuis  
*Par courriel :* Sylvain Denis  
*Assistent :* Isabelle Loreau  
Florian Burgaud, Leny Bouyer  
Sébastien Duret, Directeur Administratif

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne Fc (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte Fc (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du PV**

---

La Commission approuve le PV n° 23 du 31 janvier 2024 sans réserve.

## 2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du week-end du 04 février 2024 ont été reçues

## 3. Matches reportés

### ➤ Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
27820764	U15F à 11	St-Brevin Ac 1 / Gf Loire et Cens 1	03.02.2024	09.03.2024
27820933	U15F à 8	Gf La Grigonnais Pierre Bleue 1 / Guémené Fc 1	03.02.2024	24.02.2024
27820664	U18F à 8	Gf Al Châteaubriant Erbray 1 / Pornic Foot 1	03.02.2024	30.03.2024
27692075	Féminines à 8	Gf Dresny Plessé Vay 2 / Gf Loire et Cens 2	18.02.2024	03.03.2024
27820785	U15F à 11	Gf Loireauxence F. 1 / Gf Loroux Divatte 2	17.02.2024	24.02.2024

## 4. Forfaits

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## 5. Coupe Seniors Féminines

---

La Commission homologue les résultats des rencontres jouées du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Futsal Seniors Féminines qui se sont déroulées le 17 décembre 2023 et le 04 février 2024 sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission procède au tirage au sort des huitièmes de finale et des tours suivants de la Coupe féminine seniors qui auront lieu le dimanche 25 février 2024 et figure en annexe.

L'ordre des rencontres est fixé dans le respect des article 5.2.5 ou 5.2.6 du Règlement de la coupe susmentionnée.

Les coups d'envoi sont fixés à 15h00 ou 12h30.

Le calendrier des tours suivants ainsi arrêtés :

- Huitièmes de finale : 25 février 2024
- Quarts de finale : 24 mars 2024
- Demi-finales : 21 avril 2024
- Finale : samedi 25 mai 2024 à St-Père en Retz

## 6. Coupe Futsal Seniors Féminines

---

La Commission prend connaissance des résultats du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Futsal Seniors Féminines sous réserve du contrôle des formalités administratives et d'une procédure en cours.

Les équipes qualifiées participeront à la finale prévue le 24 février 2024 au stade de la Viauderie à St-Michel Chef Chef (coup d'envoi fixé à 13h00).

Le Président,  
Daniel Roger



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau



1/8 DE FINALE  
DIM 25 FÉVRIER

1/4 DE FINALE  
DIM 24 MARS

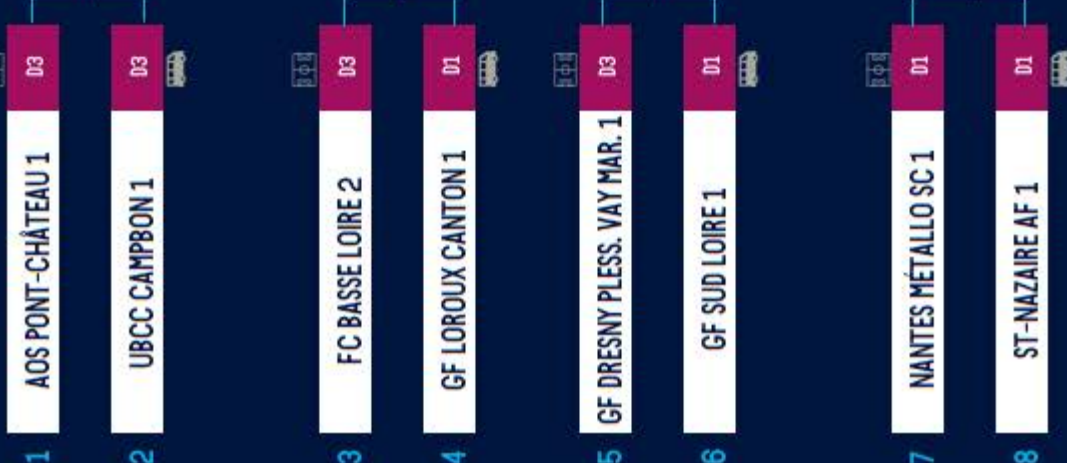
1/2 DE FINALE  
DIM 21 AVRIL

1/4 DE FINALE  
DIM 24 MARS

1/8 DE FINALE  
DIM 25 FÉVRIER



**FINALE**  
SAM. 25 MAI  
À ST-PÈRE-EN-RETZ



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
U18f À 8 / 3	A	502448	Clisson Etoile 1	FM 27820663	65146.1 03/02/2024
U15f À 8 / 3	D	561056	Gf Nantes Metropole 1	FM 27820934	65298.1 03/02/2024
Coupe Féminine Seniors / Unique	A	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	FM 27449488	56605.1 04/02/2024

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	21640885	Match :	65072.1	U18f À 11 / 3	Groupe A 812
Date :	07/02/2024		03/02/2024	509427 Nantes Metallo Sc 1	- 582157 Gf La Grignonnais Pb 1
Personne :					Club : <b>509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/02/2024 06/02/2024 16,00€
Dossier :	21640886	Match :	65162.1	U15f À 11 / 3	Groupe A 801
Date :	07/02/2024		03/02/2024	581873 Gf Violettes Sud Loi 1	- 512354 Reze Aepr 1
Personne :					Club : <b>581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/02/2024 06/02/2024 16,00€
Dossier :	21640888	Match :	65163.1	U15f À 11 / 3	Groupe A 801
Date :	07/02/2024		03/02/2024	590211 St Nazaire Af 1	- 509427 Nantes Metallo Sc 1
Personne :					Club : <b>590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/02/2024 06/02/2024 16,00€
Dossier :	21640890	Match :	65178.1	U15f À 11 / 3	Groupe B 800
Date :	07/02/2024		03/02/2024	513858 La Chapelle Ac Chap 1	- 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 1
Personne :					Club : <b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/02/2024 06/02/2024 16,00€
Dossier :	21640891	Match :	65267.1	U15f À 8 / 3	Groupe B 818
Date :	07/02/2024		03/02/2024	542491 Pornic Foot 1	- 564169 Gf Phil'Coul 1
Personne :					Club : <b>542491 PORNIC FOOT</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/02/2024 06/02/2024 16,00€
Dossier :	21640893	Match :	65282.1	U15f À 8 / 3	Groupe C 819
Date :	07/02/2024		03/02/2024	560845 Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 560518 Campbon Ubcc 1
Personne :					Club : <b>560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/02/2024 06/02/2024 16,00€
Dossier :	21614255	Match :	56605.1	Coupe Féminine Seniors / Unique	Unique 412
Date :	02/02/2024		04/02/2024	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	- 542491 Pornic Foot 1
Personne :					Club : <b>554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/02/2024 06/02/2024 32,00€
Dossier :	21614569	Match :	65146.1	U18f À 8 / 3	Groupe A 817
Date :	02/02/2024		03/02/2024	501946 Montoir Cs 1	- 502448 Clisson Etoile 1
Personne :					Club : <b>502448 ET. DE CLISSON</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/02/2024 06/02/2024 42,00€

Dossier :	21614533	Match :	65298.1	U15f À 8 / 3		Groupe D		820
Date :	02/02/2024		03/02/2024	540404	Pontchateau Aos 2	-	561056	Gf Nantes Metropole 1
Personne :						Club :	<b>561056</b>	<b>GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES</b>
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				06/02/2024	06/02/2024	42,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 9</b>								